

#### **4V CONSEILS**

Société à responsabilité limitée à associé unique  
au capital de 1 000 euros  
1 rue de l'Orme 02600 MORTEFONTAINE  
921 714 382 RCS SOISSONS

### **PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE**

**DU 19 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 19 avril  
A dix heures,

Société MilkyWay Capital représentée par BRUNO Hervé, associée unique de la Société 4V CONSEILS, société à responsabilité limitée à associée unique au capital de 1 000 € ayant son siège social au 1 rue de l'Orme 02600 MORTEFONTAINE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SOISSONS sous le numéro 921 714 382,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

#### ***Ordre du jour :***

- Augmentation du capital social de 9 000 euros décidée par l'associée unique en date du 01/04/2024;
- Constatation des souscriptions, de la libération et de la répartition des parts sociales nouvelles ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des statuts suite à l'augmentation de capital ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

#### **PREMIERE DECISION**

L'associée unique, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Bulletin de souscription ;
- Certificat du dépositaire des fonds provenant de la souscription en numéraire ;

Constate :

1. Que les 9 000 parts sociales nouvelles de 9 000 euro de valeur nominale, émises au prix de 9 000 euros, soit avec une prime de 9 000 euros, composant l'augmentation de capital de 9 000 euros décidée par l'associée unique le 01/04/2024 ont été souscrites par :

- La Société MILKYWAY CAPITAL  
Société à responsabilité limitée à associé unique  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 1 rue de l'Orme 02600 MORTEFONTAINE  
Numéro SIREN 921 714 382 immatriculée au RCS SOISSONS  
A concurrence de 9 000 parts numérotées de 1001 à 10 000

Et portant jouissance à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital,  
Ci 9 000 parts.

Total des parts souscrites égal au nombre de parts émises : 9 000 parts

2. Les 9 000 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité du nominal comme suit :

- Société MilkyWay Capital,  
Au moyen d'un versement en numéraire de 9 000 euros, ci..... 9 000 euros.

Total des libérations en numéraire : 9 000 euros

Soit un montant de 9 000 euros correspondant au montant total des libérations des 9 000 parts nouvelles.

3. Que le versement provenant de la souscription, soit la somme de 9 000 euros, ont été recueillis par le Gérant et déposés, conformément à la loi sur un compte ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le Certificat de la banque.

### **DEUXIEME DECISION**

L'associée unique constate :

- que les 9 000 parts sociales nouvelles créées en représentation de l'augmentation de capital en numéraire de 9 000 euros décidée par l'associée unique le 01/04/2024 sont entièrement souscrites et libérées en totalité du nominal ;
- que le souscripteur a été régulièrement agréé ;
- qu'en conséquence l'augmentation de capital de 9 000 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

### **TROISIEME DECISION**

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, l'associée unique décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

« **Article 7 - APPORTS**

... / ...

Aux termes d'une décision de l'associée unique du 01/04/2024 et du 19/04/2024, l'associée unique a décidé et réalisé une augmentation de capital pour un montant de 9 000 euros, correspondant à la souscription de 9 000 parts nouvelles souscrites en totalité et intégralement libérées en numéraire. ».

« **Article 8 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de dix mille (10 000) euros.

Il est divisé en 10 000 parts sociales de (1) Euro chacune, numérotées de 1 à 10 000, attribuées à :

- Société MilkyWay Capital,  
à concurrence de 10 000 parts, ci ..... 10 000 parts  
numérotées de 1 à 10 000,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,  
soit 10 000 parts, ci..... 10 000 parts

L'associé déclare que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité et libérées comme indiqué ci-dessus. »

**QUATRIEME DECISION**

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

\_\_\_\_\_  
**La Société MilkyWay Capital**  
représentée par BRUNO Hervé  
**Associée unique**

